

<b>SÉANCE DU 2022-03-17</b>
-----------------------------

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 14<sup>e</sup> jour du mois de mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SERGE LÉVESQUE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2022-03-17**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Règlement d'emprunt 355-22
4. Appel d'offre
5. Période de questions
6. Levée de la séance

**2022-03-062**

**1. Ouverture de la séance**

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Serge Lévesque d'ouvrir la séance

**2022-03-063**

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault d'adopter l'ordre du jour.

**2022-03-064**

**3. Règlement numéro 355-22 décrétant des dépenses de voirie et un emprunt de 1 466 113.00\$.**

**Attendu que** des travaux de voirie sur le Chemin Nord de la Rivière-Humqui sont nécessaires;

**Attendu que** l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 2022-03-14 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter le règlement 355-22 et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses en immobilisations pour des travaux de voirie pour un montant total de 1 466 113.00\$

ARTICLE 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 943 301.00 \$ sur une période de 10 ans et un montant de 522 812.00 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**2022-03-065**

#### **4. Appel d'offre**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Lévesque et résolue unanimement de demander des soumissions pour la fourniture d'un camion, un équipement complet de déneigement, une gratte pour le chargeur sur roues; De plus de mandater Form-Eval pour la préparation d'un devis pour le camion et l'équipement de déneigement.

#### **5. Période de questions**

Aucune question.

**2022-03-061**

#### **6. Levée de la séance**

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire

---

Jean-Noël Barriault  
Directeur général et greffier trésorier